



## Prise d'acte ou démission en vu des prudhommes

Par **lulumaya**, le **27/05/2013** à **12:02**

Bonjour,

Je souhaite rompre mon contrat de travail le plus rapidement possible car j'ai trouvé un autre emploi commençant dans 3 semaines, mais une procédure prud'homme est en vue pour de nombreux grief dont les heures supp non payées.

J'ai 2 solutions:

- la prise d'acte de rupture immédiate du contrat avec motif non paiement de salaire (heures supp, etc.) J'entame une procédure prud'homme. 8 autres collègues entameraient en même temps alors une procédure du même type.
- demissionner sans préavis pour non respect du contrat de travail (heures supp non payée, ...), je m'expose a une procédure prudhomme pour non respect de préavis auquel je plaiderai seul le non respect de contrat.

Au final, que vaut il mieux?

- entamer une procédure par moi même en profitant du soutien des procédures heure supp de mes collègues saisine le même jour que la mienne
- attendre que mon patron entame une procédure concernant le préavis pour le contrer "seul" sur le non respect du contrat de travail (heure supp).

Quelle serait d'après vous la stratégie à adopter pour un jugement en ma faveur.  
Merci de vos avis.

Par **moisse**, le **27/05/2013** à **19:52**

En France l'action de groupe n'existe pas.

Même en demandant la jonction pour n'avoir qu'un seul avocat, rien ne dit que tout sera plaidé en même temps.

Il n'y a aucune différence entre la prise d'acte et la démission, c'est la même chose tant que ce CPH n'a pas requalifié la prise d'acte comme licenciement sans cause réelle et sérieuse. AU tant annoncer la couleur et écrire que les manquements de votre employeur à ses obligations essentielles ne vous permettent pas de continuer à travailler dans cette entreprise, et que vous allez demander la qualification de cette démission à effet immédiat en licenciement par le conseil des prudhommes compétent.